



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHİ à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération N°2019/175

**Mise en œuvre d'un chenal d'accès à l'entrée du port de
plaisance Charles-Ornano**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de développement des activités nautiques, la Ville d'Ajaccio souhaite la mise en place d'un chenal d'accès dans la zone concédée du port de plaisance Charles-Ornano afin de concilier les intérêts de la navigation de plaisance et ainsi sécuriser les flux d'entrée et de sortie des navires.

Rappel du contexte

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a transféré, par l'article 15, à l'ex. Collectivité Territoriale de Corse les compétences pour créer, aménager, entretenir et gérer les ports de commerce et de pêche/plaisance d'Ajaccio.

Les conventions de mise en œuvre de ces transferts, signées le 13 février 2004, précisent que l'ex CTC exerce ses compétences dans les conditions prévues au livre VI du code des ports maritimes relatif aux ports décentralisés, aujourd'hui reprises dans le Code des Transports.

La zone portuaire du fond de golfe d'Ajaccio se décompose en plusieurs concessions de différentes activités, dont le port de plaisance « Charles-Ornano », le poste pétrolier « Saint-Joseph », le poste de dépotage gazier « Jeanne d'Arc ».

La présence de très nombreux mouillages forains rend la zone particulièrement complexe pour la navigation.

La Ville d'Ajaccio, concessionnaire du port Charles-Ornano souhaite donc la création d'un chenal d'accès, afin de concilier les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité aux abords de la zone d'amarrage gazier, tout en participant à la protection de l'environnement.

Cadre réglementaire

La Commission Nautique Locale (CNL) du 16 mars 2017 a émis un avis favorable au principe de création d'un chenal d'accès au port Charles-Ornano, afin de sécuriser le flux d'entrées et de sorties des navires du port de plaisance. Cette commission a également validé le principe que le futur chenal devra être rectiligne de 50 mètres de large avec une ouverture au niveau de la passe nord afin de créer une zone de manœuvre.

Conformément aux conclusions émises par cette commission et à la procédure en vigueur, un projet de création de chenal a été soumis au service des Phares et Balises pour expertise.

Une nouvelle Commission Nautique Locale (CNL) s'est tenue le 17 janvier 2019 pour valider la création d'un chenal de 50 mètres de large et d'une longueur de 250 mètres qui sera rectiligne avec une ouverture au niveau de la passe nord afin de créer une zone de manœuvre et d'attente (Cf. PV de la CNL du 17 janvier 2019).

Ce projet est positionné dans la limite administrative du port d'Ajaccio, mais le plan d'eau nécessaire à la mise en place du chenal par la commune ne faisait pas partie de la concession portuaire du port de plaisance « Charles-Ornano » (Cf. plan en annexe « Etat des concessions et conventions avant avenant »). Conformément à l'article R 5314-22 du Code des Transports, lors du Conseil Portuaire du port de plaisance « Charles-Ornano » en date du 14 février 2019, les membres ont voté à l'unanimité la création d'un chenal d'accès et la modification de la limite administrative de la concession.

Dans sa séance du 23 Mai 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance « Charles-Ornano » à la commune d'Ajaccio, portant sur l'intégration d'une partie du périmètre portuaire non

concéder afin de permettre la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port de plaisance (cf. annexe 1 et plan de détail).

Financement

Le financement du chenal d'accès (coût 52 264 € HT soit 62 716.80 € TTC) est pris en charge sur le budget de la Ville d'Ajaccio et se trouve financé à hauteur de 85% par le FEDER, dans le cadre du projet de coopération transfrontalière ECOSTRIM.

Le projet de coopération transfrontalière ECOSTRIM est admis à financement du FEDER dans le cadre du deuxième appel à projets du Programme Opérationnel Maritime IT/FR 2014-2020 ; il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal dans sa séance du 29 Janvier 2018 (n°2018/10).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port de plaisance Charles Ornano.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Ajaccio n° 2018/10 d'Ajaccio, en date du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission nautique locale du 17 Janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire de 14 Février 2019 ;

Vu la délibération n° 19/150 du 23 Mai 2019, de l'Assemblée de Corse

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'autoriser la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port de plaisance Charles-Ornano. (cf. plan joint)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

DIT

Que le financement du chenal d'accès (coût 52 264 € HT soit 62 716.80 € TTC) est pris en charge sur le budget de la Ville d'Ajaccio et se trouve financé à hauteur de 85% par le FEDER, dans le cadre du projet de coopération transfrontalière ECOSTRIM.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI
